

Troisièmes Voix est un collectif de « chercheurs-cueilleurs » qui se placent dans l'action sur le terrain afin de mener une réflexion à long terme sur les enjeux de la transition.

Nous cherchons à susciter la réflexion sans être exhaustif, chacun-e doit mener ses propres recherches et être critique.

N'oubliez pas qu'un mini-manuel en appelle un autre : chaque terme encadré* renvoie à un manuel existant ou à paraître.

Contactez-nous pour échanger : troisiemesvoix@gmail.com



Troisièmes VOIX



Licence Creative Commons BY-NC-ND - Collectif Troisièmes Voix (2025)

PETITE HISTOIRE DU DROIT

COMMENT S'EST CONSTRUIT LE DROIT FRANÇAIS ?



Le droit commercial

Le droit commercial représente jusqu'à 98% du corpus des textes de loi, soit environ 400 000 lois ce qui influence toute notre manière de penser la société. Elle concerne les actionnaires, entreprises, sociétés et vise à gérer les transactions.

La spéculation

Accumulation des richesses et des ressources dans les mains de quelques uns en exploitant la planète. Le commerce dérive vers l'ultra spéculation. L'économie réelle représente moins de 1% des transactions financières, le reste n'est que spéculation.

Le droit CIVIL

Il concerne les citoyens, les groupes informels, les associations, les fondations... Il inclut le droit des familles, le droit des biens, des successions, le droit des personnes et personnalités juridiques physiques ou morales. Les propriétés* privées d'ordre individuel et commercial sont rassemblées dans un amalgame de droit qui rend confuse la séparation entre Communs* et Commerce.

Le droit Public

Il concerne les collectivités territoriales, les mairies par exemple. Il doit garantir l'intérêt général*.

Il est constitué notamment du droit constitutionnel, administratif, des finances publics, et du droit international public.

QUEL INFLUENCE LE DROIT ROMAIN A T-IL EU ?

En Europe, nous sommes héritiers du droit romain (individualisme rationnel, empereur Justinien, VI^e siècle) qui développe un vaste droit public traitant des affaires institutionnelles mais réduisant l'autonomie de gestion des communautés*. Dépouillé peu à peu de ses habits communautaires, l'individu se retrouve seul face à l'état.

La loi devient la seule source du droit. Deux grandes approches subsistent pour la gestion des affaires civiles :

le droit civil* pour la zone d'influence française, et le droit commun (Common Law) pour la zone anglo-saxonne. En France, le droit est normé par le Code Napoléonien (XIX^e siècle) dont l'influence reste majeure de nos jours.

COMMENT LE DROIT EST-IL APPARU ?

Le droit découle d'une vue de l'esprit qui puise ses sources au plus profond de notre héritage génétique. Mammifères sociaux et grégaires, nous nous sommes harmonisés en cultures de groupes afin de porter notre destin commun.

Comprenant la nécessaire convergence de nos intérêts individuels, collectifs et inter-communautaires pour vivre en paix, nous avons défini les règles de notre survie à long terme en tant que société.

De clan à tribu, peuple ou royaume, pour aboutir à des cités-états et empires, les chemins de l'histoire nous ont menés à travers bien des échanges, brillants ou belliqueux. Ces sociétés entremêlées en une mosaïque de droits communautaires* cohabitaient dans une dynamique permanente de dialogue pour former de grands ensembles civilisationnels cohérents et - dans l'idéal - pacifiés*.

Les royaumes et empires qui ont uni ces peuples et communautés à travers les aléas du temps, ont aussi normalisé les manières de se gérer (traités de Westphalie, XVII^e e) pour aboutir à un système unifié basé sur un concept d'états-nations : Le système des Nations Unies (XX^e e siècle).

Il associe des territoires séparés par des frontières fixes à des "nations" réunissant les habitants des différentes communautés présentes sur ce territoire.

QUELLE CRITIQUE DU MODÈLE ACTUEL ?

La pensée originelle du droit sert à réguler la société, son environnement et les échanges entre personnes (économie). Un biais majeur est introduit dans la pensée occidentale qui gère l'économie* par un droit commercial* (et non «économique»), ce qui favorise un esprit d'accumulation, de rivalité, de profit et de spéculation* aux dépens de l'échange, de la coopération, du partage et de la résilience. Il faut aller creuser dans le Droit civil pour y retrouver comment représenter une communauté de personnes.

POUR ALLER PLUS LOIN :



• nemetoncoalition.org

COMMENT EST STRUCTURÉ LE DROIT FRANÇAIS ?

